

Motion du Conseil communal d'Uccle afin d'établir un cadastre public des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques ou parapubliques et dans leurs structures dérivées, ainsi qu'un inventaire des subsides octroyés et des marchés passés par la Commune.

Déposée par :

Didier Reynders, Conseiller communal - chef de groupe MR

Thibaud Wyngaard, Conseiller communal - chef de groupe Ecolo

Emmanuel De Bock, Conseiller communal - chef de groupe DéFI

Claudine Verstraeten, Conseillère communale - cheffe de groupe PS

Daniel Hublet, Conseiller communal - chef de groupe CDH

Considérant l'actualité récente concernant les questions de gouvernance au sein des intercommunales au Nord comme au Sud du pays, mettant en évidence la problématique de certains mécanismes de rémunération et les carences du contrôle de l'exercice de mandats publics;

Considérant les exigences légitimes de la population à l'égard du monde politique, qui se doit d'assumer un rôle d'exemplarité;

Considérant le risque grave qui pourrait être causé par l'absence de réponses fortes, avec une baisse de la confiance des citoyens vis-à-vis de l'État de droit et des institutions publiques;

Considérant l'exigence indiscutable de transparence et du bon usage des deniers publics;

Considérant le droit de tous les citoyens de savoir à quelles structures la Commune d'Uccle délègue l'exercice de certaines de ses missions, ainsi que l'identité de ses représentants au sein de structures publiques ou parapubliques et dans leurs structures dérivées;

Considérant la responsabilité politique, morale et éthique de tout représentant en ce qu'il engage la commune et, partant, défend l'intérêt général, dans les décisions qu'il prend;

Considérant le droit de tous les citoyens de demander des comptes à ses représentants, en ce compris dans le cadre de missions déléguées par la commune,

Le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et échevins de :

- dresser un cadastre de l'ensemble des mandats attribués à la Commune d'Uccle dans l'ensemble des structures publiques ou parapubliques et dans leurs structures dérivées, indépendamment de leur forme juridique, de leur mission ou du caractère rémunéré ou non du mandat;

- préciser, dans ce cadastre, la rémunération pour chaque mandat public (en ce compris tout type de défraiements et tous avantages en nature), ainsi que l'identité du ou des représentants désigné(s), leur appartenance politique, le relevé des taux de présence aux réunions et le montant versé annuellement à chacun des mandataires;

- publier ce cadastre sur le site internet de la Commune, ainsi que de l'adresser à tout citoyen qui en ferait la demande;

- publier également sur le site internet de la Commune une liste des subsides octroyés et des marchés passés par la Commune.